

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----§-----

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 27 octobre 2023 à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2023

**PRESENTS** : Monsieur Hubert BESSONNIER, Monsieur Philippe DESLANDES, Madame Claudette MORIN, Monsieur Hervé DELORME, Monsieur CAVALIE François, Madame Cécile AMELIN, Monsieur Stéphane AUGER, Madame Natacha BRO, Monsieur Emmanuel DE LOYNES.

**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION** : Madame Séverine GONTHIER (*donne procuration à Madame AMELIN Cécile*), Madame BONAMY Frédérique (*donne procuration à Monsieur DELORME Hervé*)

**ABSENTS EXCUSES** :

Secrétaire de séance : Monsieur CAVALIE François

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 11

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

- 1) **Délibération 2023-035** – Approbation du rapport d'activité 2022 de la CCRM
- 2) **Délibération 2023-036** – Transfert de compétences « eau potable », « assainissement et assainissement non collectif » à la CCRM – modification des statuts
- 3) **Délibération 2023-037** – Lancement de la concertation pour la création de zones d'accélération pour le développement d'EnR
- 4) **Délibération 2023-038** – Demande de subvention
- 5) **Délibération 2023-039** – Demande de subventions pour le projet de réaménagement de la Place de l'Eglise – Rue de la Sauldre

Questions diverses.

\*\*\*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### **1) Délibération 2023-035 – Approbation du rapport d'activité 2022 de la CCRM**

Vu l'article L.5211-39 du C.G.C.T prévoyant que le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, au Maire de chaque Communes membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Septembre 2023, approuvant le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au Maire de chaque Commune de présenter ce document au Conseil Municipal,

Après présentation du rapport d'activité de la CCRM par Monsieur le Maire.

Madame AMELIN Cécile étant arrivée après la présente délibération,

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la CCRM et d'émettre un avis favorable au dit rapport.

**VOTE : 9                    POUR : 9                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

## **2) Délibération 2023-036 – Transfert de compétences « eau potable », « assainissement et assainissement non collectif » à la CCRM – modification des statuts**

La loi NOTRé du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1er janvier 2026.

Par délibération du 8 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé de transférer, à la date du 1er janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats du territoire, dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la CCRM, ainsi que de modifier l'article 5 des statuts de la communauté de communes, avec effet du 1er janvier 2024 et ce, en vue d'autoriser la CCRM à lancer les marchés et/ou délégations de service public en préparation du transfert de ces compétences au 1er janvier 2025.

Cependant les services de l'Etat observent qu'il n'est pas possible d'entériner la modification des statuts de la CCRM à la date du 1er janvier 2024 mais qu'elle doit intervenir à la date du transfert de compétences soit le 1er janvier 2025 et préconisent, afin de concilier la sécurité juridique des actes avec les impératifs de continuité de service, de prolonger les contrats en cours par avenant.

En date du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a donc décidé de procéder au retrait de sa délibération du 8 juin 2023 et de modifier l'article 5 de ses statuts afin d'intégrer les compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » avec effet au 1er janvier 2025.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- de procéder au retrait de la délibération n° 2023-029 du 1<sup>er</sup> Septembre 2023,
- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM, avec effet au 1er janvier 2025, qui vous ont été adressés avec la convocation,
- de demander à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

**VOTE : 11                    POUR : 5                    CONTRE : 5                    ABSTENTION : 1**

### **3) Délibération 2023-037 – Lancement de la concertation pour la création de zones d'accélération pour le développement d'EnR**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 6 Décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le département du Loir-et-Cher.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

- De mettre à disposition du public les pièces annexées à la présente délibération permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du **1<sup>er</sup> Novembre 2023 au 30 Novembre**,
- De diffuser ces documents sur le site internet de la Commune : **[www.villeherviers.fr](http://www.villeherviers.fr)**,
- De porter à la connaissance du public cette concertation par affichage en Mairie et par insertion dans la presse locale.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

**VOTE : 11**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **4) Délibération 2023-038 – Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose le projet de matérialisation des chemins communaux grâce à la mise en place de cartes IGN sur chaque sentier, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 3 166.30€ HT soit 3 799.56€ TTC.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Romorantinois et Monestois et notamment les dispositions incluant la Commune de VILLEHERVIERS comme l'une de ses communes membres,

Ce projet est susceptible de bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de La Communauté de Communes du Romantinois et du Monestois.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements Publics</b>			
<b>Communautés de Communes</b>	Fonds de concours	1 583.15 €	50%
<b>Auto-financement</b>			
<b>Fonds propre</b>		1 583.15 €	50%

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la CCRM.

**VOTE : 11                  POUR : 11                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

### **5) Délibération 2023-039 – Demande de subventions pour le projet de réaménagement de la Place de l'Eglise – Rue de la Sauldre**

Monsieur le Maire expose le projet de Réaménagement de la Place de l'Eglise – Rue de la Sauldre.

Concernant ce projet, le Commune de Villeherviers a la possibilité de faire les demandes de subventions suivantes :

- Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) auprès du Département du Loir-et-Cher,
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Loir-et-Cher,
- Dotation Solidarité Rurale (DSR) auprès du Département du Loir-et-Cher,
- Fond Vert auprès du Département du Loir-et-Cher

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de Réaménagement de la Place de l'Eglise – Rue de la Sauldre s'élèvent à 350 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose de procéder aux demandes de subventions comme mentionné ci-dessus.

**VOTE : 11                  POUR : 11                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

### **Questions diverses :**

- Les vœux du Maire auront lieu le Vendredi 19 Janvier 2024 à 18h30
- Dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement, le devis proposé par VEOLIA auprès de son prestataire HABERT est accepté. Cela permettra notamment une surveillance à distance par les moyens électroniques de la lagune.
- Les fonds récoltés auprès des gens du voyage lors de leur récent séjour dans la Commune, soit 180 €, seront donnés au « Souvenir Français » pour des travaux sur le carré militaire du Cimetière.
- La Mairie va s'équiper de la Fibre comme le reste de la Commune.
- Monsieur Emmanuel De Loynes a exposé le projet de numérisation des archives municipales, il est envisagé de poursuivre avec l'entreprise KONICA MINOLTA, une décision sera prise lors d'une prochaine réunion. Concernant les archives physiques, une décision sera prise en début d'année 2024.
- La Salle des Associations sera mise à disposition d'une association Lorétoise d'ateliers créatifs nouvellement créée le Vendredi après-midi.

- Un arrêté de circulation commun entre la Commune de Villeherviers et de Selles-Saint-Denis a été pris pour interdire (sauf desserte locale) la circulation aux véhicules de 3,5 T sur la Route de Voers. La Commune de Selles-Saint-Denis va limiter la vitesse à 30km/h (le temps que les travaux de réfection de route soient effectués) contre 70 km/h actuellement.
- Le devis établi par l'entreprise BESNARD PAYSAGES d'un montant de 5 000 € H.T pour l'abatage de plusieurs acacias ainsi que l'élagage d'autres branches surplombant la voie est approuvé.
- Des problèmes avec des chats « errants » ont été signalés, si toutefois cela persiste il faut contacter Monsieur le Maire.
- La mise en place d'une haie ou d'une palissade est à prévoir pour occulter la vue du matériel entreposés par les services techniques autour de la Gare.
- Différents travaux sont à prévoir comme la réalisation d'un abri vélo et attente du train, des devis sont en cours.
- Le plateau ralentisseur installé sur la Route de Salbris est trop bruyant et les riverains se plaignent des nuisances bien qu'il soit aux normes, il est décidé de faire adoucir la pente afin de réduire le bruit. Cet aménagement est à suivre de près pour allier la sécurité et la tranquillité de nos habitants. L'installation d'un radar pédagogique en entrée de bourg peut compléter le dispositif.
- La cabane à côté de l'école, gardée en prévision du marché de Noël est à retirer suite à l'annulation de cet événement.

**Prochain Conseil :** le Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 19h15

**Fin de séance : 20h45**